



NOTE SUR L'ENTREMONT

(Rachat forcé de droits féodaux en 1605.)

LES nobles Tavelli, de Genève, furent, au XIV^e siècle de vaillants champions des idées ou des ambitions savoyardes : Charles-Louis de Bons, dans sa notice sur Chillon, parle de la *perfide* connivence de l'évêque Guichard Tavelli avec le comte de Savoie. Le dévouement de la famille entière fut reconnu par de nombreuses faveurs accordées par le prince et les Tavelli furent richement apanagés dans toute la vallée du Rhône, de Granges jusqu'à Vouvry et Aigle. En 1352, le comte Amédée leur donnait 40 florins d'or de revenu annuel (le florin compté à sept sols maur. ou 12 sols genevois) et leur accordait l'omnimode juridiction et seigneurie sur toutes leurs possessions, à partir de Genève jusqu'au Mont Joux et au Simplon (ad montem Brige)¹. Seigneurs de Granges, coseigneurs d'Ayent, Vercorens, Bex, Vouvry, Bovernier, coidames d'Aigle, etc., les Tavelli possédaient aussi dans la châtellenie d'Entremont des biens féodaux, services, censes, rentes, hommages, plaits et autres droits. La durée n'alla pas de pair avec la grandeur, car au commencement du XVI^e siècle déjà, les Tavelli disparurent

¹ Cet acte est publié dans les M. D. R. comme extrait de la collection Bordier. La copie est incomplète.

ou s'éteignirent dans les familles de Rovéréa, de Chevron et de Prex, cette dernière dite de Prex-Tavel. Des partages et accords furent faits vers 1539² entre les filles de Guillaume Tavelli, épouses de François de Prex, de Pierre de Rovéréaz et de Nicolas de Chevron. Une partie, tout au moins, des fiefs de l'Entremont passa aux de Rovéréa qui les gardèrent jusqu'en 1604.

A cette époque³ « toutes les censes, hommages et fiefs de l'Entremont » échurent à Jeanne de Rovéréa, fille de Petremand et de Claudine de Bex. Cette Jeanne de Rovéréa avait épousé, par contrat du 12 décembre 1599, Jaques Quartéry, secrétaire gouvernal de St-Maurice⁴.

L'année suivante, 1605, les époux Quartéry-de Rovéréa exposaient à la Diète du Valais que, vu la distance, le recouvrement de leurs services annuels dans l'Entremont, n'allait pas sans de fortes dépenses. (Le jeu ne valait pas la chandelle, aurait-on dit plus tard.) Ils demandaient en conséquence l'autorisation d'affranchir, libérer et faire racheter ces fiefs, services, etc.

En date du 15 mars 1605, la Diète du Valais, soit l'évêque Adrien de Riedmatten, le baillif Jean In Albon et les députés ou orateurs des sept dixains, usa de ses pleins pouvoirs dans un sens assez progressiste. « Désirant le bien de ses sujets, *qui peut-être ne le reconnaîtront pas immédiatement*, elle donna ordre par un « *mandatum compulsorium* » aux chers et fidèles châtelain, métral, curial, syndics, procureurs et autres officiers de toute la bannière d'Entremont, de *contraindre* tous les « hommes liges, censiers et feudataires » à s'affranchir eux-mêmes,

² Arch. Quartéry, copie de 1610.

³ Millioud. *Histoire de Bex*, p. 208. Partages entre les No. Pettremandt, Jean, Abraham, Marguerite, Jeanne et Barbille, enfants de feu No. Pettremandt de Rovéréaz, seigneur de Granges, Vaulrier, etc. 3-4 janv. 1604. Le défunt Petremand était fils de Pierre de Rovéréa-Tavelli.

⁴ Cf. *Ann. Val.*, IV^e an., p. 60-61.

s'ils sont astraits (*astricta corpora*) et à racheter et libérer leurs biens mouvants de ce fief. Le rachat devait se faire d'après une taxe équitable, établie par des experts; les laods se percevaient à l'amiable. Les possesseurs actuels devaient délivrer de bonnes et valables quittances et pourraient remettre les reconnaissances et documents aux mains des censiers, à condition toutefois que ceux-ci payassent la moitié des frais d'actes.

Cet affranchissement forcé fut accompli en avril 1605 par les honorables syndics de la paroisse d'Orsières. Il fut constaté par des actes du 26 avril, m. a. signés Pierre Guex, métral d'Orsières et Nicolas Provensiz, notaires, et du 29 avril, reçu pour Vollèges par Pierre Guex, métral d'Orsières et curial d'Entremont.

Le 12 juin, Jaques Quartéry informait la diète de la fin de l'opération et annonçait qu'en signe de perpétuel affranchissement, il avait remis aux syndics d'Orsières toutes les pièces en sa possession, documents, reconnaissances, rouleaux de parchemin, etc., sans aucune réserve.

L'affranchissement fut ratifié par la diète du Valais ce même jour, 12 juin 1605.

P. B.

